

	Date	Décision	Nature	Folio n°		
Commune	20.08.2024	D466	7.10			
de Flers	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL E DES DECISIONS DU MAIRE					

JD/EA

DECISION

par délégation du

Conseil Municipal

OBJET	CESSION DE MATERIEL INUTILISE		
	VENTE EN LIGNE DE MATERIEL		

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2024-589 du 02 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 09 avril suivant, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités, et notamment la délégation n° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal				
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	20 AOUT 2024			
Date de mise en ligne sur le site internet	20 AOUT 2024			

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont Flers n'a plus l'utilité le conseil municipal a, par délibération 2021-256 du 08/04/2021, approuvé le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux en chères en ligne « Webenchères ».

Suite à la fusion des plateforme « Webenchères » et « Agorastore », le mise en vente de matériel a désormais lieu sur la plateforme « Agorastore ».

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera inférieure à 4 600 € :

Quantité	Désignation	Numéro d'inventaire	Provenance	N° Agorastore	Montant de la mise à prix
10 mètres linéaires	Bordures en granit 40€ le ml	Hors inventaire	Voirie	227	400 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Le Maire décide :

1 - D'APPROUVER la vente des biens ci-dessus référencés.

2 – DE RELANCER la vente, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide,

avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale

puis de 50 %.

3 - DE CONCLURE la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à

signer tous actes relatifs à cette affaire.

4 – DIRE que les biens seront sortis du patrimoine de la ville de Flers

conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Le Maire,

Yves GOASDOUE